



MEMO / NOTE DE SERVICE

Information previously distributed / Information distribuée auparavant

Destinataire : Comité des services de protection et de préparation aux situations d'urgence

TO: Emergency Preparedness and Protective Services Committee

**FROM: Ryan Perrault,
General Manager, Emergency and
Protective Services Department**

Contact :
Natasha Kavanagh, Business and
Technical Support Services/
Emergency and Protective Services
Department 613-580-2424 x21260
Natasha.Kavanagh@ottawa.ca

**EXPÉDITEUR : Ryan Perrault,
Directeur général, Direction générale
des services de protection et
d'urgence**

Personne-ressource :
Natasha.Kavanagh@ottawa.ca,
Services de soutien aux activités/
Direction générale des services de
protection et d'urgence
613-580-2424 x21260
Natasha.Kavanagh@ottawa.ca

DATE : April 8, 2025

8 avril 2025

NUMÉRO DE DOSSIER : ACS#2025-EPS-GEN-0001

OBJET : Utilisation des pouvoirs délégués en 2024 par les Services de protection et d'urgence

SUBJECT: Use of Delegated Authority in 2024 by the Emergency and Protective Services Department

OBJET

Conformément au Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs (n° 2024–265) dans sa version modifiée, applicable tout au long de 2024, la présente note de service a pour objet de fournir des renseignements au Comité des services de protection et de préparation aux situations d'urgence concernant l'utilisation des pouvoirs délégués en 2024 par les Services de protection et d'urgence.

CONTEXTE

L'annexe F du Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs (n° 2024-265) présente les pouvoirs que le Conseil a délégués au directeur général et à l'équipe de direction des diverses directions générales. Le règlement municipal comprend tous les renseignements, dont les titres précis des postes ayant des pouvoirs délégués, ainsi que les limites prescrites par celui-ci. Tout exercice de pouvoir délégué doit être signifié au comité permanent concerné (c.-à-d. le Comité des services de protection et de préparation aux situations d'urgence) au moins une fois par année civile.

ANALYSE

Sont exposés ci-dessous les cas où des pouvoirs délégués ont été exercés par les Services de protection et d'urgence en 2024 en vertu du règlement.

Section 1 – Responsabilités générales – Directeur général, Services de protection et d'urgence

Le directeur général, Services de protection et d'urgence, peut approuver et abolir les politiques administratives de la Ville qui concernent sa direction générale, ainsi que toute modification apportée à ces politiques. Ces pouvoirs ont été exercés une fois en 2024.

En outre, le directeur général, Services de protection et d'urgence, peut approuver et abolir les politiques administratives de la Direction générale, ainsi que toute modification apportée à ces politiques. Ces pouvoirs n'ont pas été exercés en 2024.

Section 2 – Gestion des situations d'urgence

Le directeur général, Services de protection et d'urgence, et le directeur, Service de sécurité publique, sont individuellement autorisés à approuver, à modifier, à prolonger et à signer pour la Ville des ententes de prestation de services, de financement, de

subvention, d'achat de services et autres concernant la gestion et la planification en matière de situations d'urgence de la Ville, sous réserve de certaines conditions. Ces pouvoirs ont été exercés trois fois en 2024.

Sections 3 et 4 – Sécurité municipale

Section 3

Le directeur général, Services de protection et d'urgence, et le directeur, Service de sécurité publique, sont individuellement autorisés à approuver, à modifier, à prolonger et à signer des ententes de prestation de services, de financement, de subvention et d'achat de services, ainsi que d'autres ententes concernant la prestation de services de sécurité municipale, notamment pour la gestion des incidents et la réalisation d'enquêtes à leur sujet, la planification de la sécurité d'événements, l'analyse des risques et des menaces, ainsi que la conception, l'installation, la gestion et la surveillance de systèmes de sécurité, sous réserve de certaines conditions. Ces pouvoirs ont été exercés six fois en 2024.

Section 4

Le directeur général, Services de protection et d'urgence et le directeur, Service de sécurité publique, sont individuellement autorisés à approuver et à appliquer des politiques, des pratiques et des procédures en lien avec la sécurité des installations municipales, y compris celles qui visent à repérer et à atténuer les risques pour la sécurité du personnel, des membres du Conseil municipal et des visiteurs, ou à protéger les actifs municipaux. Ces pouvoirs n'ont pas été exercés en 2024.

Sections 5 et 6 – Services de sécurité publique

Section 5

Le directeur général, Services de protection et d'urgence, et le directeur, Service de sécurité publique, sont individuellement autorisés à approuver, à modifier, à prolonger et à signer pour la Ville des ententes de prestation de services, de financement, de subvention, d'achat de services et autres concernant la fourniture de radios à la Ville, sous réserve de certaines conditions. Ces pouvoirs ont été exercés cinq fois en 2024.

Section 6

Le directeur général, Services de protection et d'urgence, et le directeur, Service de sécurité publique, sont individuellement autorisés à émettre en cas de situation d'urgence des avis au public concernant les mesures appropriées à prendre dans les circonstances. Ces pouvoirs n'ont pas été exercés en 2024.

Section 7 – Loi sur la responsabilité des propriétaires de chiens

Le directeur général, Services de protection et d'urgence, et le directeur, Services des règlements municipaux, sont individuellement autorisés à intenter, à poursuivre et à clore des actions en justice en vertu de la *Loi sur la responsabilité des propriétaires de chiens*, sous réserve des directives énoncées, le cas échéant, par le Conseil ou le comité permanent concerné. Les Services des règlements municipaux mobilisent à cette fin les ressources humaines internes et externes nécessaires, selon la combinaison la plus efficace, pour représenter la Ville. En 2024, six de ces procédures ont été intentées.

Section 8 – Partage des recettes issues des contraventions de stationnement

Le directeur général, Services de protection et d'urgence, et le directeur, Services des règlements municipaux, sont individuellement autorisés à approuver, à modifier, à prolonger et à signer des ententes sur le partage des recettes issues des contraventions de stationnement avec les organismes et les établissements de services publics. Ces pouvoirs ont été exercés une fois en 2024.

Section 9 – Voies réservées aux pompiers

Le directeur général, Services de protection et d'urgence, et le directeur, Services des règlements municipaux, sont individuellement autorisés à approuver les modifications au Règlement sur les voies réservées aux pompiers (n° 2003-499, dans sa version modifiée) qui visent :

- la désignation de voies réservées aux pompiers suivant l'approbation d'un plan d'implantation ou la délivrance d'un permis de construire;
- la prolongation de la période d'application des enseignes en place sur les voies réservées aux pompiers lorsque le règlement a été adopté, ce qui permettra l'uniformisation des enseignes sur les voies réservées aux pompiers;

- la prise de toutes les mesures nécessaires pour voir à l'uniformité des voies réservées aux pompiers, y compris les enseignes, à condition que ces mesures soient de nature administrative.

Seize nouvelles voies réservées aux pompiers ont été désignées en 2024.

Section 10 – Clinique de stérilisation

Le directeur, Services des règlements municipaux, est autorisé à approuver, à modifier, à prolonger et à signer des ententes concernant la prestation de services vétérinaires pour la Clinique de stérilisation de la Ville d'Ottawa, sous réserve de certaines conditions. Ces pouvoirs ont été exercés quatre fois en ce qui concerne des vétérinaires suppléants en 2024.

Section 11 – Interdiction – Tir d'armes

Le directeur général, Services de protection et d'urgence, et le directeur, Services des règlements municipaux, sont individuellement autorisés à approuver des modifications aux limites des zones où le Règlement sur le tir d'armes (n° 2002-344, dans sa version modifiée) interdit le tir d'armes, sous réserve de certaines conditions. Ces pouvoirs n'ont pas été exercés en 2024.

Section 12 – Nominations au Tribunal de contrôle des animaux

Le Règlement no 2003-77 autorise certains membres des Services des règlements municipaux à agir en qualité de Tribunal de contrôle des animaux en vue d'entendre les appels et rendre des décisions relatives aux ordonnances sur la tenue en laisse et le musellement. En 2024, le Tribunal de contrôle des animaux a tenu 39 audiences, et a entendu 79 appels relatifs aux ordonnances sur la tenue en laisse et le musellement, pour lesquels il a ensuite rendu des décisions. Il n'y a eu aucune nomination et aucun retrait en 2024.

Sections 13 à 15 – Renouvellement et transfert de permis pour véhicules de location

Section 13

Le directeur, Services des règlements municipaux, est autorisé à approuver et à reporter les dates limites pour le transfert et le renouvellement de permis prévues par le

Règlement sur les véhicules de location (no 2016-272, tel que modifié), sous réserve de certaines conditions. Ces pouvoirs n'ont pas été exercés en 2024.

Section 14

Le directeur général, Services de protection et d'urgence, est autorisé à modifier l'allocation annuelle provenant du Fonds pour l'accessibilité des véhicules de location, au besoin et selon les recommandations du comité directeur du Fonds. Ces pouvoirs n'ont pas été exercés en 2024.

Section 15

Le directeur général, Services de protection et d'urgence, et le directeur, Services des règlements municipaux, sont individuellement autorisés à négocier, à conclure et à signer une entente de frais supplémentaires volontaires pour l'accessibilité avec les exploitants de transport privé. Ces pouvoirs n'ont pas été exercés en 2024.

Section 17 – Service paramédic

Le directeur général, Services de protection et d'urgence, et le chef, Service paramédic d'Ottawa, sont individuellement autorisés à approuver, à modifier, à signer et à prolonger des ententes avec les administrations fédérale et provinciale et avec d'autres municipalités, des ententes de financement, d'achat de services et de stages cliniques et d'autres ententes touchant le fonctionnement du Service paramédic d'Ottawa, sous réserve de certaines conditions. Ces pouvoirs ont été exercés 89 fois en 2024.

Section 18 – Service des incendies

Le directeur général, Services de protection et d'urgence, et le chef, Service des incendies, sont individuellement autorisés à approuver, à modifier, à signer et à prolonger des ententes avec les administrations fédérale et provinciale et avec d'autres municipalités, des ententes d'achat de services et d'autres ententes touchant le fonctionnement du Service des incendies d'Ottawa, sous réserve de certaines conditions. Ces pouvoirs ont été exercés quatre fois en 2024.

Section 19 – Lettres concernant des demandes présentées à la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

Le gestionnaire, Services de soutien aux activités, et le gestionnaire de programme, Bureau central des activités, sont individuellement autorisés à remettre une lettre de

non-objection en ce qui concerne une demande présentée à la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) pour l'agrandissement temporaire liée à un permis de vente d'alcool si ledit permis est valide et si son détenteur respecte la *Loi sur les permis d'alcool*. En raison de modifications apportées à la *Loi sur les permis d'alcool* par la CAJO, aucune lettre individuelle de non-objection n'a été envoyée. Une lettre-cadre de non-objection a été mise à la disposition des restaurants en raison des modifications apportées à l'obligation pour les municipalités d'envoyer des lettres individuelles en ce qui concerne les demandes d'agrandissement temporaire. En 2024, 40 établissements ont utilisé cette lettre-cadre.

En outre, l'autorisation est accordée d'envoyer une lettre de désignation d'envergure municipale concernant toute demande présentée à la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario pour l'obtention d'un permis de circonstance en vue de la tenue d'un événement public répondant à ces critères. Ces pouvoirs ont été exercés 66 fois en 2024.

Section 20 – Élaboration des politiques publiques

Le directeur général, Services de protection et d'urgence, et le gestionnaire, Élaboration de politiques publiques, sont individuellement autorisés à approuver, à modifier, à signer et à prolonger des ententes concernant les activités qui entourent l'élaboration de politiques publiques, dans certaines circonstances. Ces pouvoirs n'ont pas été exercés en 2024.

CONCLUSION

La Direction générale des services de protection et d'urgence continuera de faire rapport chaque année au Comité des services de protection et de préparation aux situations d'urgence sur le recours aux pouvoirs délégués, conformément à l'annexe « F » du Règlement municipal sur la délégation de pouvoir.

Les demandes relatives à l'exercice de pouvoirs délégués par les Services de protection et d'urgence en 2024 doivent être adressées à la personne soussignée.

Ryan Perrault

Directeur général, Services de protection et d'urgence

c. c. Équipe de direction des Services de protection et d'urgence
Équipe de la haute direction